

## REGLEMENT INTERIEUR CHATEAU DE BLONAY

(Juin 2023)

La Mairie de Saint-Paul-en-Chablais met à disposition des salles communales aux habitants et aux associations dont le siège social est situé sur la commune.

L'utilisation par des associations extérieures ou des particuliers obligatoirement majeurs est possible et payante dans la mesure de la disponibilité du planning.

La commune se réserve une priorité d'utilisation de salles municipales ou une annulation de la demande même si une réservation avait déjà été établie en raison :

- Des évènements ou obligations imprévus au moment de la réservation pour des circonstances exceptionnelles.
- Des réparations ou travaux à programmer de façon urgente
- Des conditions de sécurité à respecter

Soucieuse de proposer des équipements en bon état, la mairie demande aux organisateurs de veiller à **une utilisation respectueuse des locaux** confiés.

Un état des lieux rigoureux est réalisé à cet effet avec signature des parties et les clés sont remises à l'agent en charge.

Les utilisateurs s'engagent à veiller aux consommations d'électricité, de chauffage et à éviter toutes dégradations pour limiter les coûts d'exploitation.

C'est dans cet esprit qu'elle propose le règlement ci-dessous, voté au conseil municipal (D030\_2023 du 08 juin 2023) Il a pour but de définir les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition pour chacune des salles communales de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, lesquelles sont placées sous la responsabilité et le contrôle du Maire.

### 1. Sécurité et règles d'usage

La **capacité maximum** est fixée par la commission de sécurité à 315 personnes : 310 effectif public et 5 effectif personne.

- **285** personnes dans la grande salle
- **30** dans la petite salle

Lors des repas ou repas dansant le nombre sera ramené à 200 personnes pour la grande salle, de façon à garantir la sécurité et à laisser parfaitement accessibles les sorties de secours.

En raison du plan de sobriété énergétique le château est fermé du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

L'organisateur devra impérativement prendre en compte les consignes de sécurité et veiller notamment aux points suivants :

- Fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Emplacement des issues de secours
- Emplacement des extincteurs
- Consignes de sécurité en cas d'incendie
- Les portes devront obligatoirement être déverrouillées

A partir de 300 personnes, l'organisateur est tenu de faire les démarches nécessaires pour s'assurer de la présence des secours ou d'une société de sécurité.

**Le château est réservé pour les occasions suivantes :**

- Associations : assemblées générales, congrès, réunions, soirées repas, repas dansant
- Animations culturelles : concerts, conférences, théâtre, expositions....
- Privées : mariages, baptêmes, anniversaires...

Les usages suivants sont strictement interdits :

- Camping (intérieur et extérieur)
- Fumer à l'intérieur
- La fixation d'éléments de décorations pouvant laisser des traces après utilisation (punaises, agrafes, clous, vis...)
- Les animaux même tenus en laisse
- Le tapage nocturne
- Le stationnement gênant
- L'ouverture des portes et fenêtres afin que le bruit ne se propage au voisinage de la salle
- Ne pas disposer le mobilier à l'extérieur.

L'usage est permis **jusqu'à minuit au maximum**.

Sont soumises à **autorisation préalable** les installations, équipements et animations suivants :

- Feux d'artifices, pétards, feux de Bengale, etc.....
- Le matériel de cuisson autre que celui existant dans la salle (poêle paëlla, friteuse, réchaud...)
- Tous chapiteaux ou installations provisoires
- L'ouverture des débits temporaires de boissons alcoolisées : déclaration 8 jours au plus tard avant la manifestation

## 2. Responsabilité et état des lieux

L'organisateur a l'entière responsabilité de la manifestation. Il ne pourra engager aucun recours contre la commune en cas d'accidents causés à des tiers et survenant de son fait, ainsi qu'en cas de vol, d'incident et de dommage causés par des tiers. Il doit veiller à ce que la manifestation ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

La location du week-end se fait du vendredi au dimanche inclus.

La liste des moyens et détails des équipements à votre disposition vous est remise dans le formulaire de réservation.

Des visites sont possibles le lundi soir en présence des agents municipaux. En complément, des photos et vidéos sont disponibles sur le site de la mairie.

**Un état des lieux préalable est effectué le vendredi matin à 8h15** pour une utilisation le week-end.

L'organisateur devra prendre connaissance du fonctionnement des différentes installations (chauffage, éclairage, sanitaires, cuisine, écran...).

Après la manifestation, les locaux doivent être nettoyés selon les consignes de l'agent lors de l'état des lieux préalable.

A tout moment une personne habilitée par la mairie aura le pouvoir de contrôler, lors de la préparation et pendant la manifestation, la bonne utilisation des lieux et du matériel.

## 3. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont forfaitaires et journaliers. Un tableau des tarifs est consultable sur le site de la commune ou en mairie.

Le tarif « particulier commune » ne pourra être appliqué que si l'organisateur est habitant de la commune. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit d'appliquer le tarif « particulier extérieur ».

L'organisateur de la manifestation est tenu de régler, lors de la réservation :

- 30 % du montant de la location, sous la forme d'une avance,
- Le solde qui sera encaissé au moment de l'événement
- Une caution de 1500 €

Le règlement est à effectuer sous forme de chèque à l'ordre du trésor public.

A défaut de paiement dans les délais, l'organisateur ne pourra en aucun cas disposer de la salle, ni prétendre au remboursement des sommes déjà versées.

En cas d'annulation de la réservation par l'organisateur :

- moins de 3 mois avant l'évènement : l'avance versée est conservée par la commune qui dispose librement des locaux.
- entre 3 et 6 mois avant l'évènement : la commune conserve la moitié de l'avance versée
- plus de 6 mois avant l'évènement : l'avance versée est restituée dans son intégralité.

#### 4. Modalités de mise à disposition

Les clefs seront remises à l'utilisateur après l'accomplissement des formalités suivantes :

- Remise d'une attestation d'assurance couvrant les dégradations ou destruction des lieux et du matériel pendant la durée de la réservation.
- Constat de l'état des lieux aux horaires fixés par la commune.

La restitution des clefs interviendra à l'issue de l'état des lieux de sortie et de la vérification du matériel soit, le lundi si week-end réservé ou le lendemain de la manifestation pour une réservation en semaine.

La caution sera restituée si aucune dégradation et/ou nuisance au voisinage n'a été constatée.

Le Maire,

Bruno GILLET

